



COMPTE-RENDU SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 20 novembre 2014.

Décide :
A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2014

Arrêt des permanences CALM et soutien à la rénovation des façades

De stopper l'action visant à verser une aide pour l'amélioration des façades à compter du 1^{er} janvier 2015. Les dossiers déposés et acceptés par le C.A.L.M. (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle) avant cette date seront encore instruits. Les permanences du C.A.L.M. cesseront également à compter de la nouvelle année.

Chasse période 2015-2024 – Procédure d'adjudication – Frais de criée

De lancer une procédure d'adjudication pour le lot de chasse communal.

- Les frais de criée à 100€ qui seront à la charge de l'adjudicataire et payables comptant,
- Les frais de secrétariat à la charge de la commune, s'élève à 100€ + 0,15€ par ligne.

Le délai légal est de 6 semaines pour publier :

- La date d'adjudication
- Le montant de la mise à prix
- Les éléments relatifs à la consistance des lots.

La commission consultative communale de la chasse se réunira 15 jours avant la date d'adjudication pour agréer les candidatures.

Subvention Boxe

D'accorder au nouveau club de boxe de Guénange une subvention de démarrage de 300 €. Les activités de cette association se dérouleront au gymnase Saint Matthieu.

Décision Modificative n°1

D'accepter la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
041 2115 01	Opérations patrimoniales Terrains bâtis (1 817 757,56€)	18 000.00 €	
			041 16876 01 Opérations patrimoniales autres établissements publics locaux
			18 000.00 €
TOTAL		18 000.00 €	TOTAL
			18 000.00 €

Acceptation d'indemnité d'assurance

D'accepter le remboursement de l'assurance de la ville à hauteur de 20 362 € suite aux dégâts des eaux survenus dans divers bâtiments communaux, lors des intempéries du 24 juillet 2014.

Vacances Seniors – Convention A.N.V.C. 2015

De signer la convention avec l’A.N.C.V. dans le cadre du projet « vacances seniors » initié en 2010

Location régulières pour les associations – Centre Social Municipal

Association	Jours et Heures d'utilisation	Salle	Tarifs Annuels
Les Arpèges	Convention d'utilisation	bureau et salles en fonction des activités	300 €
CLCV	convention d'utilisation	bureau et salles en fonction des activités	150 €
UDAF	mercredi 8h45 - 11h30	salle 4	partenariat
Association de Gestion du Centre Culturel et Culturel Musulman		salle 2 & salle 4	110 €
Cercle Philatélique	1er et 2ème dimanches du mois	salle 3	70 €
Mission locale d'insertion	lundi de 14h à 17h	salle 5	partenariat
Service social C.A.R.S.A.T.	2ème et 4ème mercredis du moi	salle 5	50 €
A.P.F	mardi de 9h à 12h	salle 2	partenariat
Croix Rouge Française	2ème ou 3ème vendredi du mois	salle polyvalente	partenariat
4 PRINTEMPS	jeudi de 14h à 17h30	salle Louise Michel	110 €
Trouvères Du Tillet	vendredi de 20h30 à 22h30	local de stockage & salle polyvalente	200 €
Jardins Familiaux	réunion(2 fois/mois)	salle 2 ou salle 4	70 €
Cash-Flow	réunion (1 fois/mois)	salle 2 ou salle 4	50 €
Amis de Laer	réunion (1 fois/mois)	salle 2 ou Salle 4	70 €
Comité des fêtes	réunions + concours de belote + expositions (1 à 2 fois/mois)	salle 2, salle 4, polyvalente, Louise Michel	110 €
Donneurs de sang	réunion (1 à 2 fois/mois)	salle 2 ou salle 4	50 €
Office des Sports	bureau de l'association	bureau 11, Bd du pont	mairie
Soliseniors	convention d'utilisation	bureau et salles en fonction des besoins	150 €
Aca'danse	convention d'utilisation	bureau et salles en fonction des activités	500 €
Folklore Italien Guénangeois	lundi de 14h à 17h (quand l'atelier du Pôle famille ne fonctionne pas) mercredi de 14h à 17h (jeux de cartes, café littéraire) vendredi de 18h à 20 h(cours d'italien) samedi de 10h à 12h (éveil enfants)	local de stockage et salles en fonction des activités	50 €
Pop English	mardi de 16h45 à 19h15	salle 4	200 €
Emergence	médiation sur rendez-vous	salle 5	50 €
Rassemblement Pour Guénange (RPG)	réunion (1 fois/mois)	salle Louise Michel	50 €
Ensemble choisissons Guénange	réunion (1 fois/mois)	salle Louise Michel	50 €
Sandra SCHROEDER (sophrologie)	samedi de 11h30 à 13h30 (hors vacances scolaires)	salle parquet	200 €
IME "Les Myosotis"	mercredi de 10h à 11h30 (jusqu'en février 2015)	salle parquet	60 €
Guénange Comédie Club	lundi de 20h à 21h30	salle parquet	partenariat
Emergence	médiation sur rendez-vous	salle 5	50 €

Convention Maîtrise d’ouvrage déléguée – Quartier République – C.C.A.M.

De signer la convention dans le cadre des futurs travaux de requalification urbaine, sur l’ensemble du quartier République, la ville avaient entrepris plusieurs études techniques en partenariat avec le maître d’œuvre désigné à officier sur ce territoire.

Subvention associations

Article	Nom de l'Organis	Objet	Montant	VOTE
6574	judo club	2e acompte	2 757 €	Unanimité
6574	Handball	2e acompte	3 743 €	Unanimité
6574	pétanque	2e acompte	637 €	Unanimité
6574	ASG Athlétisme	2e acompte	3 587 €	Unanimité
6574	SE Nautique	2e acompte	3 240 €	Unanimité
6574	Tennis	2e acompte	5 483 €	Unanimité
6574	SC Foot	2e acompte	1 573 €	Unanimité
6574	Cyclo Club	2e acompte	164 €	Unanimité
6574	SC Foot	subvention exceptionnelle	1 033 €	Unanimité
				Unanimité
TOTAL SPORT			22 217 €	
6574	Badminton Guénangeois	aide à la licence	435 €	Unanimité
6574	ASG Athlétisme	aide à la licence	2 235 €	Unanimité
6574	SC Foot	aide à la licence	1 155 €	Unanimité
6574	judo club	aide à la licence	1 530 €	Unanimité
6574	Tennis	aide à la licence	1 950 €	Unanimité
TOTAL AIDE A LA LICENCE			7 305 €	
6574	IME	subvention voyage Rome	300 €	Unanimité
TOTAL SOCIAL			300 €	

TOTAL GENERAL 29 822 €

Transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques

D'approuver transfert à la CCAM de la compétence L 1425-1 en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques ;

D'approuver la modification des statuts de la CCAM ;

«Actions en faveur de développement des infrastructures nécessaires au très haut débit et réseaux et services locaux de communications électroniques

La CCAM est compétente pour :

- *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
- *La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;*
- *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.*

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes et associations, pour la distribution des services de radio et de télévision »

D'autoriser la CCAM à adhérer à un syndicat mixte ;

De demander au Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la CCAM ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Taxe d'aménagement

- conserver sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,
- exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 1. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du Prêt à Taux Zéro),
 2. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 1. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro) à raison de 30% de leur surface
 2. les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface.

La présente délibération est valable jusqu'à délibération modifiant le taux et les exonérations avant le 30 novembre de chaque année, le cas échéant.

Renouvellement des temps partiels

- de reconduire pour un an son accord de temps partiel à un agent à 65 %
- de reconduire pour un an leur accord de temps partiel à un agent à 80%

A 23 voix pour 6 voix contre

Etude pour la faisabilité de démolition du Lycée

De passer contrat avec l'entreprise INGEDEC au prix de 7 940€ H.T. pour une étude visant les modalités et le coût de la démolition éventuelle du Lycée Joseph CRESSOT. Celle-ci permettra également d'alimenter un débat au Conseil Municipal sur l'avenir de ce site.

A 28 voix pour 1 abstention

Attribution marché : Externalisation des prestations de nettoyage et d'entretien

De signer le marché correspondant et d'attribuer le marché d'externalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des gymnases St Mathieu, la Boucle, du centre médico scolaire, des écoles élémentaires du bois, Ste Scholastique, St Mathieu et des écoles maternelles les Primevères et St Mathieu à :

PRO IMPEC, 1 Rue Simon Vollant 59832 LAMBERSART, pour un montant mensuel égal à :

TOTAL : 5 908,81€ TTC mensuel

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE